

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 2 septembre 2011

La journée des partenaires du vendredi 2 septembre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **La saisie des déclarations hors système SYDONIA**

Madame la Directrice a informé les partenaires que le courant de fraude qui consiste à enlever des marchandises du Port Autonome de Pointe-Noire avec de fausses déclarations saisies en dehors du système SYDONIA est en voie d'être démantelé avec l'aide de CONGO TERMINAL. Les conteneurs sortis frauduleusement, dont les destinataires réels sont connus, ont pu être rattrapés. Les destinataires réels sont passibles du paiement des droits et taxes de douane compromis, ainsi que des amendes y relatives. Il leur appartient de se retourner par la suite contre les vrais/faux transitaires.

Elle a invité une fois de plus les commissionnaires en douane et les transitaires à mener une action d'information à l'endroit des usagers, afin que ces derniers ouvrent des dossiers en bonne et due forme auprès de sociétés ayant pignon sur rue.

- **Le réaménagement de la procédure de dédouanement et du circuit de la déclaration au Bureau Principal Port**

Madame la Directrice a souligné que les dispositions envisagées au niveau du Bureau Principal Port, notamment le retour de la Section des écritures, ne doivent empiéter nullement sur la célérité des opérations de dédouanement. Elle a invité les partenaires à faire usage des voies de recours à leur disposition en cas de non respect des délais normaux de traitement des déclarations.

Madame la Directrice a fait observer que ce « retour en arrière », ainsi que la mise en place des Cellules « valeur », « révision des déclarations », « contrôle des destinations »

sont dictés par la recrudescence des manœuvres frauduleuses, notamment les fausses déclarations « hors système SYDONIA ».

- **Le phénomène des déclarants « ambulants »**

Madame la Directrice a rappelé avec force que la Douane et ses partenaires doivent faire front commun face à la prolifération des déclarants « ambulants », qui suscitent par leur comportement la prise de mesures restrictives et portent un préjudice considérable à la profession de déclarant en douane.

- **Le dépotage des conteneurs scannés déclarés suspects**

Madame la Directrice a rappelé une fois de plus que les conteneurs scannés déclarés suspects doivent être dépotés et contrôlés uniquement dans la zone logistique du Port.

Seuls les conteneurs non suspects peuvent faire l'objet d'un dépotage en zone urbaine.

- **Le blocage des opérations en douane**

Madame la Directrice a rappelé que le Chef d'une Circonscription douanière est la seule autorité habilitée à ordonner le blocage des opérations en douane.

Tout service qui rencontre des problèmes avec un usager doit saisir l'autorité compétente, après discussion préalable du dossier avec l'intéressé.

Elle a fait observer que le blocage des opérations constitue un moyen coercitif visant à amener les parties en litige autour de la table de négociation.

Madame la Directrice a recommandé aux partenaires de choisir de préférence la voie de la discussion et de répondre toujours aux convocations du Service.

- **La prolifération des IM9**

Madame la Directrice a informé les partenaires que face à la prolifération des IM9, qui constituent souvent un moyen de contourner la réglementation, la Direction Générale des Douanes envisage le retour à la souscription des IM4 avec engagement de produire ultérieurement les pièces manquantes (D48).

- **La documentation douanière en vente au niveau du Service des Finances et du Matériel**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que la Réglementation douanière, le Tarif des Douanes de la CEMAC et les Notes explicatives du Système harmonisé sont toujours disponibles au niveau du Service des Finances et du Matériel.

Elle a fait observer que tous les professionnels de la chaîne de dédouanement doivent disposer de ces outils de travail qui garantissent la pratique du même langage du côté de la Douane et des usagers.

- **Le cours des devises**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA concernant le cours des devises à utiliser pour les déclarations d'apurement total ou partiel de certains régimes suspensifs (IM5, IM7), Madame la Directrice a rappelé que la conversion en monnaie locale doit être faite à l'occasion de la première déclaration en douane.

- **L'utilisation des codes additionnels**

Madame la Directrice a rappelé que l'utilisation des codes additionnels est strictement réservée à leurs titulaires. Lesdits codes ne s'appliquent pas pour les achats locaux.

- **Le transbordement automatisé simplifié**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a signalé des divergences avec la Brigade Maritime quant à la mention du Port de Pointe-Noire sur les manifestes concernant les marchandises en transbordement.

L'intéressé a été invité à saisir la Direction Départementale par écrit, afin que les services compétents puissent examiner la question.

- **Les remerciements de la Société GETMA pour la célérité du Bureau Principal Port dans l'acheminement d'un lot de 50 véhicules vers le Cabinda**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a remercié le personnel du Bureau Principal Port pour la célérité dont il a fait preuve dans le traitement du dossier concernant l'acheminement d'un lot de 50 véhicules vers le Cabinda.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H30.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**

